

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de co-production avec MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de co-production avec l'association MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES domiciliée 9 passage du Bon Pasteur 76000 ROUEN pour un co-production sur le spectacle « Mascarade » pour un montant de 5.275 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 5 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine